

Service responsable

Nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la sécurité et de l'environnement, Service de la sécurité civile et militaire,
Protection civile (PCI) - Gollion
Case postale 80, 1305 Penthaz, Tél. 021 316 51 00, fax 021 316 51 05

PCI Région : Quartier : Ilot :
Adm. N°comm. N°CAMAC N Pci :

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : ORONT - DESAUS
District : AIGLE
Adresse : rue et n° / Lieu dit : AU JASSET - RUE ROYALE
Coordonnées géographiques : 2'52'02" / 1'13'48"
N° de parcelle : 4699
N°ECA : /

Propriétaire

NOM, prénom : OTT. DU CRY. ALEXANDRA Raison sociale:
Adresse : CH. LOMBARD 2 Tél. :
No postal / localité : 1867 OLON
ou promettant acquéreur

NOM, prénom :

AINSWORTH KIERULF Raison sociale:
Adresse : Tél. :
No postal / localité : 1245 COLLOMBE - BELLEVILLE

Nature des travaux

☒ Construction nouvelle Autres :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 17 OPCI)

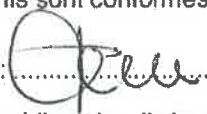
Pièces habitables : 7 Hôpitaux, homes : 1
Autre : / Total places protégées obligatoires : 5

Remarques :
.....
.....

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le département ait statué et fixé, le cas échéant, la contribution de remplacement.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité

Date : 30.03.2023

Timbre et signature : 

Le propriétaire soussigné sollicite une dispense de construire un abri obligatoire. Il s'engage à verser la contribution exigée

Date : 30.03.2023

Timbre et signature : 

2. RESPONSABLE DE L'AUTORITE COMMUNALE OU REGIONALE

Date : 06.06.2023

Signature :

- ☒ Admis
☐ Admis avec remarques
☐ Refusé
☒ Admis
☐ Admis avec remarques
☐ Refusé

Date : 7 juin 2023

C ORPC :

Remarques :

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire, elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av, Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

Facturé le :

Encaissé le :

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1^{er} janvier 2012

..... places protégées

Total rachat places protégées : Fr.

Remarques :

- ☐ Accepté SANS contribution de remplacement
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA N°
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
☐ Sécurité libérable à la réception de l'abri réuni
☐ Refusé

Reçu : Traité le : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch>)